



A

Monsieur le Préfet de Mayotte
97600 Mamoudzou

Objet : réunion du 27 novembre sur l'attractivité

Monsieur le Préfet,

En réaction aux revendications portées par l'intersyndicale, vous avez pris l'initiative de convier les syndicats à l'initiative du mouvement de grève à une réunion afin de « *déterminer les leviers visant à améliorer l'attractivité du territoire* ».

Conformément à votre demande, nous vous soumettons une nouvelle fois les demandes de l'Intersyndicale sur le thème de l'« Attractivité » mise à mal par les décisions de gouvernement. En effet, alors que les besoins de fonctionnaires ne cessent d'augmenter, les décisions prises depuis 2013 ont créé une crise de recrutement sans précédent dans de nombreux secteurs. Le travail fait avec vos collaborateurs en mai-juin dernier a permis d'identifier des « métiers en tension ». La clause de revoyure du 29 septembre dernier n'a donné aucune réponse à cette crise de recrutement qui compromet gravement le développement de notre jeune département... et dont la population est la première victime.

L'intersyndicale exige des gestes forts de l'Etat afin d'enrayer la spirale de la crise de recrutement qui ne peut que conduire Mayotte dans une impasse. Voici à nouveau les positions de l'intersyndicale :

1- Révision de l'Indexation

Il s'agit de faire venir, mais aussi de garder des fonctionnaires le plus de temps possible. L'évaluation de la cherté de la vie à Mayotte comparativement à La Réunion seront disponibles et présentées aux organisations syndicales courant le premier semestre 2016. L'intersyndicale demande que les négociations soient aussitôt réouvertes. Nous demandons donc une indexation AU MOINS égale à celle de La Réunion (1,53), référence « Océan indien, » dès 2017.

Cette mesure minimale se justifie politiquement (comparaison quotidienne facile avec La Réunion), mais aussi économiquement (coût de l'enclavement, du prix des logements, de l'insécurité, de l'état des systèmes de santé et d'éducation...). De fait, l'indexation des salaires supérieure dans le département voisin de La Réunion dissuade les fonctionnaires de solliciter une affectation et de rester dans notre département qui devient de fait moins attractif.

2- Questions indemnitaires

- a) **Réécritures des décrets 2013-314 du 15 avril 2013 et du décret du 28 Octobre 2013**
- a. Une ISG par fonctionnaire ;
 - b. Maintien de la majoration de 10% pour le conjoint et 5% par enfant à charge quel que soit leur lieu de résidence ;
 - c. Paiement des différentes fractions de l'indemnité en fonction de l'indice acquis au moment où celle-ci devient payable ;
 - d. Paiement de l'ISG à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans quel que soit le département considéré ;

Dans l'immédiat il s'agit aussi d'accorder le bénéfice de l'IE minorée après 4 années d'IE « historique » pour les agents arrivés en 2012 puis de l'ISG après l'IE minorée pour les agents arrivés en 2013, 2014, 2015 et 2016. **Cette mesure exceptionnelle permettrait de stabiliser des équipes** durement éprouvées par les « réformes » et cafouillages récurrents depuis 2013.

- b) **Un réaménagement de la fiscalité des IE et ISG** tant que la fiscalité globale n'est pas égale à celle des autres DOM (octroi de mer...) et que le département souffre toujours d'un manque d'attractivité. De fait la décision d'imposition va dès cette année exclure nombre de fonctionnaires des droits sociaux qu'ils avaient en métropole (allocations familiales, bourses...).
- Nous demandons que les IE et autres ISG soient bien considérés comme des « revenus exceptionnels » par les services fiscaux et que donc ils puissent bénéficier du système du quotient. Nous demandons aussi que l'abattement DOM de 40% soit calculé, non sur le montant de l'impôt sur le revenu mais sur les revenus.
- De fait, les modalités d'imposition imposées depuis cette année sont les plus pénalisantes et ont un effet répulsif évident... qui n'aident guère non plus au bon recouvrement de l'impôt.
- c) **Décret « voyages » de 1989** : Retour à la condition des 2 ans et 100% de l'IFCR introduite par le décret du 22 septembre 1998... pour les seuls séjours à limitation de durée.
- d) **Maintien des bonifications retraite hors d'Europe et maintien du taux maximal pour Mayotte** (50%) abaissé à 33% depuis mai 2014 ... avec prise en compte au 1^{er} Mars 2011 !
- e) **Indemnité de résidence** : porter celle-ci au maximum (3%) compte-tenu du coût de la vie.
- f) **Sécuriser les réintégrations après un séjour à Mayotte par :**
- a. Le respect de l'académie d'origine (sécuriser l'académie d'origine pour tous les personnels).

- b. Points, bonification d'ancienneté pour les règles de mutations inter académiques : Le classement en Rep ou Rep + de toutes les écoles primaire et de tous les collèges de Mayotte accorde une bonification importante au bout de 5 années d'exercice. Il faut étendre cette mesure à tous les lycées généraux et professionnels... qui recrutent sur des bassins entièrement en Rep ou Rep +.
- c. Permettre les mutations vers le Pacifique en enlevant Mayotte du dernier décret de 1996.

- g) **Obtenir la reconnaissance de la difficulté à exercer sur le département** : nous demandons à ce que les fonctionnaires exerçant sur le territoire bénéficient d'une accélération de carrière. Tous les ministères le reconnaissent, servir à Mayotte doit être pris en compte dans le déroulement de carrière... il faut que cette reconnaissance n'en reste pas au stade du vœu pieux.

- h) **Pérenniser le remboursement partiel de loyer** : compte-tenu de la difficulté croissante des fonctionnaires à se loger à Mayotte, nous demandons un calcul plus favorable de ce remboursement et à généralisation à tous les agents de la Fonction publique locataires.

- i) **Respect des engagements de l'Etat** : L'histoire récente montre à quel point la désinvolture de l'Etat envers ses agents mutés à Mayotte est délétère (engagements du respect du décret de 1996 pour les agents mutés avant le 1er janvier 2014 ... ce qui n'est toujours pas effectif pour le seul Ministère de l'Education Nationale) et de la non fiscalisation de la fraction de l'IE des collègues arrivés en 2010 et 2012.

3- Cadre de vie

- a. Faciliter l'accès aux logements par la mise en place d'un parc dédié et de logement d'appoint ;
- b. Mettre en place les dispositifs de garde d'enfants et de restauration inter-administratif ;
- c. Encourager l'implantation des assurances mutuelles des agents publics et faciliter les modalités/conditions d'accès, de prise en charge et tarifaires ;
- d. Encourager et favoriser l'implantation des mutuelles de santé pour les agents de la fonction publique ;
- e. Faciliter les déplacements des agents dans la région et vers la métropole par la mise en place d'un passeport de voyage garantissant des tarifs basse saison toute l'année.

Toutefois, Mayotte demeurera peu attractif si les conditions de vie ne s'améliorent pas (insécurité, santé, enseignement, formation, logement, communication, transport...). Cela implique des investissements importants dans le but à la fois de rattraper les retards et de réparer les erreurs. Les mesures qui seront prises dans le cadre du plan Mayotte 2025 devraient clarifier les conditions dans lesquelles ces points seront pris en compte.